Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le ID : 085-218502342-20220923-2022_058-DE

SaintJean de Mo

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents:

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absents ayant donnés procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIERE Amélie

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N°2022_058 DU 22 septembre 2022

OBJET : Rétrocession par la SAFER de la parcelle E 903 Lieu-dit « Les Cornières »

VU la convention du 11 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves.

VU l'avenant du 1^{er} juillet 2019 à la convention du 11 mai 2015 prorogeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Rapporteur: M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Par courrier du 26 octobre 2021, Madame le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption de biens agricoles, en application de la convention signée le 11 mai 2015.

A la suite de cette demande, la SAFER a préempté. Il convient d'accepter la rétrocession de cette réserve foncière de la SAFER et lui verser les fonds correspondants, comme le prévoit la convention.

La parcelle correspondant à cette transaction est cadastrée E 903, d'une surface de 31a35ca, située au Lieu-dit « Les Cornières ». Elle est classée en zone Nd-L146-6 du PLU.

Cette acquisition est proposée moyennant un prix global de 1 967,70 € TTC (470 € HT prix principal d'acquisition, 180 € HT frais notariés, 39,75 € HT frais financier de stockage, 950 € HT frais de rémunération).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Saint-Jean-de-Monts à la SAFER de la parcelle cadastrée E 903 au prix de 1 967,70 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID: 085-218502342-20220923-2022_058-DE

DIT que les crédits sont ouverts sur l'opération 810 Urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION.

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.